

Commune de



Etude de renforcement du front de mer

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des candidatures
14/06/2022 - 17h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Etendue de la consultation	3
1.3 – Décomposition de la consultation	3
1.4 – Conditions de participation des concurrents	3
1.5 – Nomenclature communautaire	4
1.6 – Dossier de consultation	4
1.7 – Demande de renseignement	4
ARTICLE 2 : SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE	4
2.1 – Documents à remettre à l'appui de la candidature	4
2.2 – Conditions de remise des dossiers de candidature	5
2.3 – Critères de sélection des candidatures	6
ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SECOND TOUR	6
3.1 – Calendrier prévisionnel de la consultation	6
3.2 – Contenu du dossier de consultation des concepteurs	7
3.3 – Présentation de l'offre	7
3.4 – Critères de jugement	7
3.5 – Suite à donner à la consultation	8

1. CADRE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **l'étude du renforcement de la digue de Jullouville (50)**

Cette étude concerne à la fois :

- **l'ouvrage de défense contre la mer, propriété de l'Association Syndicale Autorisée de défense contre la mer de Jullouville Centre, situé sur le domaine public maritime**
- **la bande côtière située en arrière de l'ouvrage, propriété de la commune de Jullouville**

1.2. Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Jullouville concernant l'ensemble de l'étude, en lien avec le président de l'Association Syndicale Autorisée de Défense contre la Mer de Jullouville Centre.

1.3. Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée restreinte passée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3.1. Mise en place de la procédure

La procédure de sélection s'effectuera en 2 étapes :

- appel à candidature et présélection de 3 équipes
- transmission du dossier de consultation aux équipes sélectionnées, remise des offres, audition des candidats et choix

1.3.2. Contenu de la mission

Le contenu de la mission susceptible d'être confiée au lauréat est la suivante :

- étude du renforcement de l'ouvrage de défense : étude de niveau APS avec phasage des travaux à réaliser en fonction de l'urgence et des capacités financières de la maîtrise d'ouvrage.
- étude des aménagements (bâties et paysagers) à réaliser en arrière de l'ouvrage, de niveau esquisse chiffrée.

1.3.3. Descriptif de l'opération

Etude du front de mer de Jullouville, sur une longueur de 1180 m :

- Renforcement de l'ouvrage en béton armé construit en 1936/1937 : étude technique, environnementale et administrative prenant en compte les données et exigences actuelles.
- Aménagement de la bande côtière : proposition d'aménagement de la zone.

L'objectif de l'étude est d'arriver à une proposition d'aménagement global, chiffré, avec phasage, en vue de la mise en place d'une programmation et de la recherche de financements.

L'objectif de l'opération qui suivra est de conforter l'ouvrage de défense contre la mer et de préserver le caractère touristique et balnéaire de la commune de Jullouville.

1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

1.5. Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte à toute équipe (contractant unique ou groupement conjoint avec mandataire solidaire) réunissant les compétences suivantes :

- structure possédant des compétences en étude technique d'ouvrage de protection contre la mer en béton
- structure possédant des compétences en études administratives et environnementales nécessaires pour obtenir de l'Etat les autorisations de réaliser le renforcement de l'ouvrage de protection actuel
- structure possédant des compétences en architecture et architecture paysagère concernant la nécessaire valorisation architecturale et paysagère du front de mer.

L'équipe devra s'adjoindre toutes compétences qu'elle jugera utiles pour l'exécution de sa mission.

1.6. Nomenclature communautaire

Sans objet

1.7. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante

www.marches-securises.fr

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Une notice présentant les objectifs de l'étude
- Une fiche de synthèse A4 (tableaux A, B et C) à compléter par les membres de l'équipe

1.8. Demande de renseignements

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues
AMO CONSEIL – amo-conseil@orange.fr

2. SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

2.1. Documents à remettre à l'appui de la candidature

2.1.1. Connaissance de la capacité juridique des candidats

- Déclaration de candidature comportant l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et l'identification du mandataire : formulaire DC1
- Déclarations des candidats : formulaire DC2 pour chaque membre de l'équipe auquel seront jointes les annexes demandées
- Qualifications des bureaux d'étude (technique portuaire – aménagements paysagers – études environnementales).

2.1.2. Connaissance des références et moyens des candidats

- Une lettre de candidature (2 feuilles A4 recto maximum) présentant les moyens du candidat mandataire et ceux de chaque membre du groupement, avec leurs compétences ainsi que les motivations pour réaliser l'étude
- Une fiche de synthèse de candidature présentant des références dans les domaines concernés. Les références présentées devront dater de moins de 10 ans, et devront être significatives par rapport à l'opération projetée.

2.2. Conditions de remise des dossiers de candidature

Les plis devront obligatoirement être transmis de façon dématérialisée sur la plate forme

www.marches-securises.fr

de façon à être reçus avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Elle ne sera ouverte que si un document a été transmis de façon dématérialisée et qu'il s'avère illisible.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .xls.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage n'exige pas de signature électronique lors de la remise des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

2.3.Critères de sélection des candidatures

La liste des candidats admis à présenter une offre, d'un nombre de 3, sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur après avis d'une commission qui examinera sur un même plan :

- La composition du dossier de candidature relative aux pièces demandées permettant de définir les références et moyens des membres du groupement
- La composition de l'équipe appréciée en fonction des moyens / compétences et de la pertinence du groupement
- La qualité des références présentées pour des études d'importance et de complexité équivalentes

3. ORGANISATION DU SECOND TOUR

A l'issue de la réception des dossiers de candidature et de la présélection de 3 candidats admis à présenter une offre, un second tour sera mis en place pour ne retenir qu'un candidat.

3.1.Calendrier prévisionnel de la consultation

Envoi du dossier de consultation aux équipes retenues : septembre 2022

Réception des offres : fin novembre 2022

Choix d'un candidat : décembre 2022

3.2.Contenu du dossier de consultation des concepteurs

Le dossier (adressé par mail au mandataire de l'équipe sélectionnée) comprendra, à titre indicatif

- Le règlement de la consultation
- Le projet de marché comprenant
 - L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
 - Le cahier des clauses particulières
 - Le programme de l'opération

3.3.Présentation de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction devra concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.3.1. Documents à produire

Chaque candidat présélectionné aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses particulières : à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Un mémoire technique de 5 pages maximum détaillant notamment :
 - La définition du rôle de chaque intervenant
 - La perception du candidat sur le programme de l'opération
 - Une première approche sur les idées de l'équipe concernant le renforcement de l'ouvrage et concernant les aménagements à prévoir en arrière.
 - Les délais pour réaliser l'étude demandée

3.3.2. Audition

En complément de la production de documents écrits, il sera organisé une audition des candidats afin que ceux-ci présentent et explicitent leur dossier d'offre.

Une présentation de type diaporama PowerPoint sera appréciée.

3.4. Critères de jugement

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Mémoire technique (noté sur 50 points) comprenant les points suivants :

- 1) une analyse de l'opération, de ses enjeux, du problème posé (20 points)
- 2) une description de l'organisation de l'équipe mettant en exergue les compétences – CV pertinents (20 points)
- 2) une analyse méthodologique décrivant l'organisation des prestations à réaliser (10 points)

Proposition financière (notée sur 35 points) :

Ce prix sera noté proportionnellement à l'écart de l'offre la moins disante. Par exemple, une offre 20% plus chère que l'offre la moins disante sera notée 20% en dessous de 35, c'est-à-dire 28. Si du fait de l'application de cette formule, la note devenait négative, il sera retenu la note 0.

Audition (notée sur 15 points) :

Qualité de la prestation

Il est précisé que, sur la base de l'analyse faite par l'AMO, les notes seront données par chaque membre de la commission d'appel d'offre puis synthétisées sous forme d'une moyenne. Ces notes seront ensuite présentées en Conseil Municipal, qui donnera son avis final, ainsi que les notes finales.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats présélectionnés à l'issue de l'analyse des offres. La négociation pourra porter sur le montant des honoraires.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre jugée incomplète sera immédiatement écartée.

3.5.Suite à donner à la consultation

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents « marchés publics » sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.